

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°719 - ÉDITION DU 07 MARS 2025



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des compétitions féminines
- Organisation des Coupes
- Football d'Animation
- Football Animation Féminine
- Futsal
- FMI
- Terrains et des installations Sportives



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINSport

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF
FRANCAIS
CDOS
VAL-D'OISE

Gourman Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
PARIS - SPORTS DE FRANCE



Terre de jeu & d'équilibre

STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 3 MARS 2025

Présents : MM. J.L. Faugeron - S. Boisdenghien - M. Bailliez - J.F. Budet

Assiste :

Excusé : M. J. Letellier

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOICATIONS

DOSSIER GONESSE RC

Demande d'évocation de **RC GONESSE** au motif que les trois joueurs ci-dessous :

- L.R. Evan n° 2548548378
- R.P. Karl n° 2548589509
- L. Adil n° 2547383629

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre de la 14^e journée de championnat en ayant disputé une autre rencontre de la même journée contre **ERMONT AS**.

La Commission regrette l'absence de la catégorie et de la rencontre concernées

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, le motif invoqué n'étant pas un motif à demande d'évocation.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

RC GONESSE : DEBIT 43,50€

DOSSIER PARMAIN FUTSAL

Match n° 28913514 du 22/02/2025 Futsal D1 COMBO FUTSAL / PARMAIN FUTSAL AS

Demande d'évocation de **PARMAIN FUTSAL** au motif que le dirigeant **A. Christopher n° 84757513**, du club de **COMBO FUTSAL**, était inscrit sur la feuille de match, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension le jour de la rencontre citée ci-dessus.

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, le motif évoqué n'est pas un motif d'évocation.

Ci-joint les motifs à évocation retenus :

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, **en tant que joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF.

Le club concerné est informé par le DVOF, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la FFF, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

PARMAIN FUTSAL : DEBIT 43,50€

RÉCLAMATIONS

COURRIER MARCOUVILLE CITY

Match n° 28947633 du 9/2/2025 U 18 D3 Poule B FC DEUIL ENGHIEU - MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO

Dossier traité dans le Procès-Verbal du 17/02/2025.

DOSSIER FC VILLIERS LE BEL

Match n° 28941170 du 01/03/2025 U14 D1 FC VILLIERS LE BEL 21 - RC ARGENTEUIL 22

Réclamation sur la qualification et la participation des joueurs :

- M. Ismael n° 2546155989
- I. Zakarya n° 2548217077
- A. Sabri n° 9603205656
- C. Rafael n° 2547843238
- M.N. Dylan n° 9602256632
- M.T.M. Brooklyn n° 9603878321

au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, le 8/02/2025 contre le FC MONTFERMEIL, alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

La Commission dit réclamation recevable mais non fondée. Aucun joueurs ayant participé à la rencontre citée ci-dessus, n'ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, disputée le 15/02/2025 au titre de la CVO U14 opposant **RC ARGENTEUIL 21** à **DEUIL ENGHIEU FC 21**

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

FC VILLIERS LE BEL : DEBIT 43,50€

DOSSIER ROISSY EN FRANCE US

Match n° 53073367 du 23/02/2025 Coupe du Comité Séniors ROISSY EN FRANCE US 2 - ERMONT AS 2

Réclamation sur la qualification et la participation du joueur **T. Lassana licence n° 2548046946** au motif que ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

La Commission dit réclamation recevable et demande au secrétariat d'interroger le club de **ERMONT AS** sur la participation du joueur cité ci-dessus à la rencontre n° 28247128 du 09/02/2025 Séniors R3 **ERMONT AS 1 / GARGES GONESSE FCM 1** et à la rencontre n° 53073367 du 23/02/2025 Coupe de Comité Séniors **ROISSY EN FRANCE 2 / ERMONT AS 2**.

Réponse attendue avant le 10/03/2025 à 12h.

DOSSIER GARGES FCM

Match n° 53073369 du 16/02/2025 Coupe du Comité Séniors SARCELLES AAS 3 - GARGES FCM 2

Réclamation sur la qualification et la participation du joueur **K. Alhouseyn licence n° 2339979071** au match cité ci-dessus et au match Séniors R1 poule A du 15/02/2025 ST BRICE FC 1 / SARCELLES AAS 1 au motif / participation à plus d'un match dans les 24 heures.

Réclamation non fondée, le joueur **K. Alhouseyn licence n° 2339979071** n'est pas inscrit sur la feuille de match du 15/02/2025 qui opposait ST BRICE FC 1 / SARCELLES AAS 1.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

GARGES FCM : DEBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER ERAGNY FC

Match n° 28352529 du 23/02/2025 Séniors D2 Gr B ERAGNY FC 1 / SARCELLES AAS 3

Demande d'évocation de ERAGNY FC au motif que les licenciés :

- M. Kevin licence n° 2328089738
- M. Adiver licence n° 2546199410
- T. Abdoul licence n° 9604527735

sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

La Commission dit réserve irrecevable car exprimée par messagerie personnelle et non par le biais de la messagerie officielle du club.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

ERAGNY FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER ES HERBLAY

Match n° 28946316 du 23/02/2025 U16 D3 Gr D ES HERBLAY 22/ MENU COURT AS 22

Réserve exprimée par ES HERBLAY, confirmée le 24/02/2025 au motif que les joueurs de l'AS MENU COURT :

- J. Rayan licence 9602419795
- S. Lenny licence 2548320752
- L. Axel licence 2547996797

inscrits sur la feuille de match citée ci-dessus, sont mutés hors période.

La Commission dit réserve recevable mais non fondée, le nombre de joueurs mutés hors période ne dépassant pas le nombre autorisé, à savoir 4 mutés dont 1 hors période.

- J. Rayan licence 9602419795 muté jusqu'au 01/09/2025
- S. Lenny licence 2548320752 muté jusqu'au 02/07/2025
- L. Axel licence 2547996797 muté jusqu'au 07/07/2025

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

ES HERBLAY : DEBIT 43,50€

DOSSIER SFC CHAMPAGNE

Match n° 28946630 du 23/02/2025 U16 D3 Poule E MONTMORENCY FC 22 / ENT.CHAMPAGNE SAUSS.21

Réserve exprimée par SFC CHAMPAGNE confirmée le 25/02/2025 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'USO BEZONS au motif que les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La Commission dit réserve recevable et fondée, 5 joueurs du Club de MONTMORENCY FC ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain. Match de référence : Match n° 53050720 du 16/02/2025 en Coupe du Val d'Oise opposant FRANCONVILLE FC 21 / MONTMORENCY FC 21.

Les joueurs repris ci-après ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 2/2/2025

- M. P. Tiago Licence 2547406278
- M. A. Mehdi Licence 2547773102
- M. L. Yanis Licence 2547897801
- M. H.R. Richarson Licence 2547731478
- M. A. Alexis Licence 9602232198

La Commission dit : match perdu par pénalité à l'équipe de MONTMORENCY 22 pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT.CHAMPAGNE SAUSS.21, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

MONTMORENCY FC 22 : 0 but - 1 point
ENT.CHAMPAGNE SAUSS.21 : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER

MONTMORENCY FC : DEBIT 53,50€

DOSSIER GAFEPB

Match n° 28947624 du 23/02/2025 U18 D3 Gr B FRETTOISE ES 21/ GAFEPB 21

Réserve exprimée par GAFEPB, confirmée le 24/02/2025 au motif que les joueurs de l'ES FRETTOISE 21 :

- O. Nathan licence 9604677458
- C. Nathan licence 2547887854
- C.G. José Gabriel licence 2547205182

inscrits sur la feuille de match citée ci-dessus, sont mutés hors période.

La Commission dit réserve recevable et fondée, 3 joueurs inscrits sur la feuille de match sont en

La Commission dit : match perdu par pénalité à l'équipe de **FRETTOISE ES 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **GAFEPB 21**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

FRETTOISE ES 21 : 0 but - 1 point
GAFEPB : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER

FRETTOISE ES : DEBIT 53,50€

Animateur de séance : JL. Faugeron

Secrétaire de séance : JF Budet

La prochaine réunion se tiendra le lundi 10 mars 2025 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 04 MARS 2025

Présents : MM. Pézière – Podan Mavounzy – Senecal- M. Cokgul- M. Macina (Comité)

Excusée : Mme Sylvestre

Absent : M. Truffot .

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES MATCHES NON-JOUÉS

LA COMMISSION VOUS INFORME QU'EN RAISON DU NOMBRE IMPORTANT DE MATCHES NON-JOUÉS À CE JOUR ET N'AYANT PLUS DE DISPONIBILITÉS POUR LES REPORTER À UNE DATE PRÉVUE PAR LE CALENDRIER POUR LES MATCHES REMIS, NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE FAIRE JOUER CES MATCHES EN SEMAINE. NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES LORS DE LA REPROGRAMMATION DE CES MATCHES.

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2024/2025)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

**Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail:
La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.**

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.





RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

La Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnées de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmée après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF, Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F. Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

02/03 ANCIENS D3 Poule A VEXIN AS 31 / EAUBONNE CSM 31 MATCH N°28425166

EAUBONNE CSM 31 : 1 point de pénalité

02/03 ANCIENS D2 Poule B AUVERS ENNERY FC 31 / PUISEUX LOUVRES FC 95 31 MATCH N°28425038

PUISEUX LOUVRES FC 95 31 : 1 point de pénalité

02/03 U16 D2 Poule B GOUSSAINVILLE FC 21 / PERSAN US 03 21 MATCH N°28944999

PERSAN US 03 21 : 1 point de pénalité

02/03 ANCIENS D3 Poule B CERGY PONTOISE FC 32 / MONTMORENCY FC 32 MATCH N°28425465

MONTMORENCY FC 32 : 1 point de pénalité

02/03 ANCIENS D2 Poule B MONTMORENCY FC 31 / MONTSOULT BAILLET US 31 MATCH N°28897585

MONTMORENCY FC 31 : 1 point de pénalité

02/03 U18 D2 Poule A MONTMORENCY FC 31 / BEZONS USO 21 MATCH N°28947215

MONTMORENCY FC 31 : 1 point de pénalité

02/03 U16 D3 Poule E MONTMORENCY FC 22 / COURDIMANCHE AS 21 MATCH N°28946660

MONTMORENCY FC 22 : 1 point de pénalité

COURRIERS DES CLUBS

ERMONT AS

Courriel du 03/03/2025

Tous les matches à domicile de l'équipe U14 D3 Poule A Ermont AS 2 se dérouleront à 14H sauf dernière journée

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VILLIERS LE BEL AFF

Courriel du 04/03/2025

Seniors D1 Féminines

N° match : 296385931 du 22/03/2025

VAFF 1 / BELLOY SAINT MARTIN ASC 1

Manque arrêté municipal pour le report du match

CONFIRMATION DE RESULTAT

SAINT PRIX

Suite erreur administrative :

Confirmation du résultat

CRITERIUM +55 ans Poule A

Match n° 28430531 du 12/01/2025

ST PRIX ES / ERAGNY FC

ST PRIX ES 10 buts 3 pts

ERAGNY FC 6 buts 0 pt

Recréditer la somme de 52€ aux comptes clubs de Saint Prix ES et de Eragny FC





DEMANDES FOOTCLUBS

DEUIL

U14 D3 Poule C
Match n° 28942799 du 08/03/2025
DEUIL ENGHIEU FC 2 / VEXIN AS 1
Match à jouer le 22/03/25
Accord de la COC
Prévenez vos adversaires

MERY MERIEL

U14 D3 Poule C
Match n° 28425481 du 09/02/2025
MERY MERIEL FC 3 / CERGY PONTOISE FC 2
Match à jouer le 20/04/25
Nouvel horaire : 9H30
Nouvelle installation : Méry sur Oise Stade Jean Brestel
Accord de la COC
Prévenez vos adversaires

LE THILLAY

Anciens D3 Poule A
Match n° 28425177 du 09/02/2025
THILLAY VAUD'HERLAN 2 / MERNUCOURT AS 2
Match à jouer le 20/04/25
Nouvelle installation : Le Thillay Stade Municipal 2
Accord de la COC
Prévenez vos adversaires

MATCHES À JOUER DATES HORAIRES

MARLY LA VILLE

Seniors D3 Poule B
Match n°28352945 du 15/12/2024
MARLY ES 2 / VILLIERS FC 3
Match à jouer le 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ERMONT AFCE

U14 D4 Poule E
Match du 08/03/2025
AFCE / MONTSOULT
Nouvelle installation : Complexe Sportif Rebuffat 1 Allée Jean de Florette 95120 Ermont
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

AUVERS ENNERY

Courriel du 27/02/2025
Anciens D4 Poule A
Match n° 28425767
AUVERS ENNERY 32 / DEUIL ENGHIEU 32
Match à jouer le 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





**MATCH PERDU PAR PENALITE APRÈS
DEUX APPELS DE FEUILLE DE MATCH
ET NON COMMUNICATION DU RÉSULTAT PAR LES DEUX
CLUBS**

ARNOUVILLE / MENU COURT

Match n° 28947623 du 02/02/2025

ARNOUVILLE FAS 21 / MARCOUVILLE CITY CP 21

ARNOUVILLE FAS 21 Amende 52€

MARCOUVILLE CITY CP 21 Amende 52€

ARNOUVILLE FAS 21 -1 pt 0 but

MARCOUVILLE CITY CP 21 -1 pt 0 but

1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

CORMEILLAIS

Critérium +55 ans Poule B

Match n° 28430664 du 23/02/2025

CORMEILLAIS ACS 41 / EZANVILLE ECOUEN US 41

MONTMAGNY

U16 D3 poule C

Match n° 28945930 du 09/02/2025

MONTMAGNY FC 22 / CERGY PONTOISE FC 24

MONTSOULT BAILLET

U14 D4 Poule E

Match n° 28944031 du 25/01/2025

MONTSOULT BAILLET US 21 / MERY MERIEL FC 22

2EME APPEL DE FEUILLE DE MATCH

CORMEILLAIS

Critérium + 55 ans Poule A

Match n° 28430574 du 26/01/2025

CORMEILLAIS ACS 40 / VIARMES ASNIERES OL 40

GOUSSAINVILLE

U16 D3 Poule A

Match n° 28945341 du 09/02/2025

GOUSSAINVILLE FC 23 / CORMEILLAIS ACS 23

1ER FORFAIT AVISE SANS AMENDE

COSMO TAVERNY

U14 D3 Poule C

VEXIN AS 21 / COSMO TAVERNY 22

VEXIN AS 21 3pts 5but





COSMO TAVERNY -1pt 0but

Secrétaire de Séance
M. Senecal

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 04 mars 2025

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U14F– U15F] – [U16F – U17F – U18F] – [U19F, U20F et Seniors F]

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF



**TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM**

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Séniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant match »

MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX**15 mars 2025****ST OUEN L'AUMONE AS 1****U18F à 8 poule A**

Footclub du 23/01/25

Journée 03, match 30120498 à 15h00 contre Ent BEAUMONT MOURS 1

Accord des 2 clubs et de la commission féminine

28 mars 2025**CHAUMONTEL-LAZARCHES 1****Senior F à 8 poule A**

Footclub du 29/01/25

Journée 01, match 30120464 à 20h30 contre MAGNY EN VEXIN FC 1

Accord des 2 clubs et de la commission féminine

29 mars 2025**ST OUEN L'AUMONE AS 1****U18F à 8 poule A**

mail du 27/02/25

Journée 04, match 30120502 à 15h00 contre HERBLAY ES 2

Report de la commission féminine

04 avril 2025**FC2M 2****Senior F à 8 poule A**

Footclub du 04/01/25

Journée 05, match 30120475 du 04/04/2025 contre Ent BEAUMONT MOURS 1

Changement de terrain : Stade municipal, rue du port, Mériel

05 avril 2025**FRANCONVILLE FC 1****U15F à 8 poule A**

Footclub du 23/01/25

Journée 7, match 30120449 à 15h30 contre TAVERNY COSMO 1

Rencontre inversée : Stade Jean Rolland, 112 rues des pommiers Saulniers, Franconville

Accord des 2 clubs et de la commission féminine





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 04 MARS 2025

Présent(e)s : M. Budet - M. Lutz- MME Cyprien - MME Lutz – M. Maillet

Absents excusé(e)s :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.





Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	16H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.

Merci aux vainqueurs des Coupes du Comité et Coupes du Val d'Oise de la saison 2023-2024 de ramener les challenges impérativement avant le 18 mars 2025

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - CDM

1/4 de Finale

23 mars 2025 à 9h30





MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	PORTUGAIS PAIX VIVRE 5	ADAMOIS OL 5
2	MCA FC 5	ES HERBLAY 5
3	CORMEILLAIS ACS 5	ERAGNY FC 5
4	ST BRICE FC 5	FRANCONVILLE FC 5

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - CDM

1/2 de Finale

08 mai 2025 à 9h30

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	VAINQUEUR 3	VAINQUEUR 2
2	VAINQUEUR 1	VANQUEUR 4

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - ANCIENS

1/4 de Finale

23 mars 2025 à 9h30





MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	ECOUCEN FC 31	ST LEU 95 FC 31
2	CERGY PORTUGAIS 31	MAGNY US CANTON 31
3	SARCELLES AAS 31	GOUSSAINVILLE FC 31
4	GONESSE RC 31	RC ARGENTEUIL 31

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - ANCIENS**1/2 de Finale**

08 mai 2025 à 9h30

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 4	VANQUEUR 2

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - +45 ANS**1/4 de Finale**

23 mars 2025 à 9h30





MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	SOISY ANDILLY MARG. 35	ST PRIX ES 35
2	HERBLAY ES 35	GONESSE RC 35
3	NEUVILLE / OISE AS 35	MONTMORENCY FC 35
4	ST LEU 95 FC 35	ECOUEEN FC 35

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - +45 ANS

1/2 de Finale

08 mai 2025 à 9h30

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	VAINQUEUR 3	VAINQUEUR 4
2	VAINQUEUR 2	VANQUEUR 1

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - +55 ANS

1/4 de Finale

23 mars 2025 à 9h30





MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	VIARMES ASNIERES OL 40	ENT. SSG 40
2	EZANVILLE ECOUEN US 40	MERY MERIEL FC 40
3	OSNY FC 40	FRANCONVILLE FC 40
4	HERBLAY ES 40	ERAGNY FC 40

COUPE VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - +55 ANS

1/2 de Finale

08 mai 2025 à 9h30

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 2	VANQUEUR 4

COUPE DU COMITE SENIORS

CHALLENGE LESTRUHAUT

1/2 Finales

23 mars 2025 à 9h30





MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	PERSAN US 2	RC ARGENTEUIL 2
2	SARCELLES AAS 3	ERMONT AS 2

Secrétaire de séance : M. Budet

Prochaine commission : 11/03/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 3 MARS 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Doucara – M Joseph – M Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusée : Mme Nicolle

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

AUVERS ENNERY FC : Mail du 27 02 25

Pris note de la fermeture de vos installations du 26/02 au 05/03 par arrêté municipal.

CERGY PONTOISE FC : Mail du 03 03 25

Pris note de votre candidature pour l'organisation des Finales du Festival Foot U13 & Challenges U10 et U11.

COSMO TAVERNY : Mail du 28 02 25

Pris note de votre demande de modification d'engagement de vos équipes U9. Malheureusement la commission ne peut accepter votre demande car le nombre d'équipes en U9 niveau 1 doit obligatoirement être de 2 et non 1. La commission laisse donc 2 équipes U9 en niveau 1 et 1 équipe en U9 niveau 2

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 03 03 25

Pris note de l'adresse du stade où aura lieu le centre du plateau U9 niveau 2 du 08/03/25 :
Stade Route de Nointel à MOURS

ERMONT ACF : Mail du 03 03 25

Pris note de l'adresse du stade où aura lieu le centre n° 13 du Festival Foot U13 du 08/03/25 :
Complexe Sportif REBUFFAT 1 - 1, Allée Jean de Florette à ERMONT

FONTENAY FC : Mail du 03 03 25

Pris note de l'indisponibilité de vos installations le 08/03/25. Le centre du plateau est bien transféré à GONESSE RC.

GARGES FCM : Mail du 03 03 25

Pris note de votre demande des documents de la Coupe du Comité U12 – 3ème Tour du 08/03/25. La commission transmet au secrétariat pour envoi des feuilles à tous les clubs.

HERBALY ES : Mail du 03 03 25

Pris note de votre interrogation concernant les rencontres de critérium U13. Toutes les rencontres de critérium U12 et U13 programmées le 08/03 seront reportées au 29/03 car la Coupe du Comité U12 et le Festival Foot U13 sont prioritaires.





JOUY FC : Mail du 27 02 25

Pris note de votre réponse concernant les convocations du 03/03.

MONTMORENCY FC : Mail du 04 03 25

Pris note de votre appel suite décision de la commission pour les résultats du 2^{ème} tour de la Coupe du Comité U12. Votre dossier est transmis à la commission compétente.

MERY MERIEL FC : Mail du 03 03 25

Pris note de l'adresse du stade où aura lieu le centre n° 13 du Festival Foot U13 du 08/03/25 :
Stade Jean Brestel à MERY SUR OISE. Pour la modification de l'horaire du début de la jonglerie et des rencontres, la commission vous demande d'avoir l'accord écrit des clubs adverses.

ST BRICE FC : Mail du 01 03 25

Pris note de votre candidature pour l'organisation des Finales du Festival Foot U13 et des Challenges U10 & U11

ST OUEN AS : Mail du 02 03 25

Pris note de votre réponse concernant l'amende pour non-réception de feuille de match. La commission vous précise qu'aucun arbitre n'était désigné sur cette rencontre. Les arbitres de foot animation sont désignés uniquement sur les rencontres de critérium U13 Avenir. De plus aucun arbitre d'une rencontre ne se charge de remettre une feuille de match au DVOF. Le règlement FFF précise que c'est au club recevant de transmettre la FMI ou si impossible de transmettre le plus rapidement possible la feuille de match papier rédigée avant le début des rencontres. La commission maintient l'amende.

ST OUEN AS : Mail du 27 02 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire concernant le 3^{ème} Tour de Coupe du Comité U12.
Accord de la commission : Début de la jonglerie à 14h00 et Début des rencontres à 14h30

ST OUEN AS : Mail du 27 02 25

Pris note de votre interrogation concernant les résultats du Challenge U10. Après vérification la commission confirme la qualification de votre équipe. Erreur administrative

VAUREAL FCM : Mail du 26 02 25

Pris note de votre réponse concernant les convocations du 10/03.

AUDITION

Pour le club de **JOUY FC**

- Mr TRUFFOT – Le Responsable du Centre **Absence Excusée**
- Mr CALHEGAS – Licence n° 2 546 028 018 - Responsable de l'équipe JOUY FC 1

Pour le club de **VILLIERS FC**

- Mr LIBALI – Licence n° 2 543 569 389 Le Responsable de l'équipe JOUY FC 1
- Mr NABAL Nicolas – Licence n° 2 338 147 392

A la suite du Challenge U10 du 08/02/25 – centre n° 7

Après audition des personnes présentes, la commission donne les conseils d'usage.





Pour le club de **FRANCONVILLE FC**

- Le Président **Absence Excusée**

- Mr PETROT Cyril – Licence n° 2 310 938 241 - Le Responsable de l'École de Foot

A la suite des rencontres de critérium U11 du 15/02/25

Après audition de la personne présente, la commission lui rappelle qu'en cas de feuilles de match papier, il faut noter au verso, la raison de la non-utilisation de la FMI.

La commission lui rappelle également de déposer les feuilles de présence dans FAL dès le 1^{er} appel notifié dans le PV pour éviter une amende.

COUPE DU COMITE U12

3^{ème} Tour du Samedi 8 Mars 2025

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les 2 premiers de chaque centre seront qualifiés pour le 4^{ème} tour prévu le 5 Avril 2025

Les documents concernant l'organisation de ce 3^{ème} tour seront envoyés par mail sur la messagerie officielle des clubs à compter du Mercredi 26 Février 2025

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres

La commission rappelle également aux clubs centres de transmettre tous les documents concernant ce tour du Festival Foot U13 au secrétariat du DVOF au plus tard le Lundi 17 Mars 2025 à 16 heures au plus tard sous peine de sanction.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

Centre 1	Beauchamp AS	Centre 2	Cergy Pontoise Fc	Centre 3	St Brice Fc	Centre 4	Argenteuil RC
	Beauchamp AS 1		Cergy-Pontoise FC 1		St Brice FC 3		Argenteuil RC 1
	Eragny FC 1		Entente SSG 1		St Brice FC 1		Argenteuil RC 4
	Gonesse RC 1		Jouy le Moutier FC 1		Vauréal FCM 1		St Brice FC 2
	Cergy-Pontoise FC 2		Argenteuil FC 1		Franconville FC 1		Garges FCM 1

Centre	St Ouen AS	Centre 6	Sarcelles AAS	Centre 7	Soisy AM FC	Centre 8	Ecouen FC
	Osny FC 2		Bezons USO 1		Montmagny FC 1		Ermont AmS 1
	St Ouen AS 1		Herblay ES 2		Deuil-Engchien FC 1		Sarcelles AAS 1
	Cormeillais ACS 1		Beaumont-Mours ENT 1		St Ouen AS 2		Ecouen FC 1
	Argenteuil RC 2		Sarcelles AAS 2		Soisy AM FC 1		St Prix ES 1

COUPE DU COMITE U12 – CENTRE REPORTE

3^{ème} Tour – SAMEDI 15 MARS 2025

Centre 7	Soisy AM FC
	Montmagny FC 1
	Deuil-Engchien FC 1
	St Ouen AS 2
	Soisy AM FC 1





FESTIVAL FOOT U13

2^{ème} Tour du Samedi 8 Mars 2025

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Le 1^{er} premier de chaque centre sera qualifié pour la Finale du Festival Foot U13 prévue le 5 Avril 2024 (une seule équipe par club maximum)

Les documents concernant l'organisation de ce 3^{ème} tour ont été envoyés par mail sur la messagerie officielle des clubs le Mercredi 20 Février 2025.

La commission vous rappelle l'obligation de respecter l'ordre des rencontres

La commission rappelle également aux clubs centres de transmettre tous les documents concernant ce tour du Festival Foot U13 au secrétariat du DVOF au plus tard le Lundi 17 Mars 2025 à 16 heures au plus tard sous peine de sanction.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

Centre 1 Groslay FC	Centre 2 Franconville FC	Centre 3 Méry-Mériel FC	Centre 4 Sarcelles AAS
Argenteuil FC 1	Bezons USO 2	Herblay ES 2	Beauchamp AS 1
Persan US 1	Osny FC 2	Montigny FC 1	Herblay ES 1
Groslay FC 1	Eragny FC 1	Méry-Mériel FC 1	Sarcelles AAS 2
Ermont AmS 1	Franconville FC 1	Garges FCM 2	Sarcelles AAS 1
Centre 5 Vauréal FCM	Centre 6 Deuil-Enghien FC	Centre 7 St Prix ES	Centre 8 Garges FCM
St Ouen AS 2	Eaubonne Csm 2	Argenteuil RC 2	Ermont AmS 2
Cergy-Pontoise FC 4	Beaumont-Mours ENT 1	St Prix ES 1	Bezons USO 1
Roissy US 1	Cosmo Taverny 2	Jouy le Moutier FC 2	Deuil-Enghien FC 2
Vauréal FCM 1	Deuil-Enghien FC 1	Puiseux-Louvres FC 1	Garges FCM 1
Centre 9 Cergy-Pontoise FC	Centre 10 Osny FC	Centre 11 Cosmo Taverny	Centre 12 St Leu FC
Cergy-Pontoise FC 2	Osny FC 1	Cosmo Taverny 1	St Leu FC 1
Cergy-Pontoise FC 1	Jouy le Moutier FC 1	Eaubonne Csm 1	Soisy AM FC 1
Menucourt AS 1	Entente SSG 4	Neuville AS 1	Bouffémont AC 1
St Brice FC 3	Entente SSG 3	Sarcelles AAS 3	Corneillais ACS 1
Centre 13 Ermont ACF	Centre 14 Entente SSG	Centre 15 St Brice FC	Centre 16 Montmagny FC
Villiers le Bel FC 3	Gafepb 1	Villiers le Bel FC 1	Montmagny FC 1
Argenteuil RC 1	Montmorency FC 1	Survilliers Avenir 1	St Ouen AS 1
Vauréal FCM 2	Entente SSG 1	St Brice FC 1	Pierrelaye FC 1
Ermont ACF 1	Entente SSG 2	St Brice FC 2	Soisy AM FC 2





CHALLENGES U10 & U11

3^{ème} Tour du Samedi 29 Mars 2025

Tous les centres doivent se dérouler le samedi matin

Début de la Jonglerie à 9h30 (réalisée impérativement le début des rencontres)

Début des rencontres à 10h00

Durée des rencontres :

- Poule de 4 : 1 x 16 minutes (sans mi-temps)
- Poule de 3 : 2 x 12 minutes

Après vérification administrative, l'équipe classée 1^{ère} de chaque centre sera qualifiée pour la Finale Départementale prévue le 17 Mai 2025 (une seule équipe par club maximum)

Les documents concernant l'organisation de ce 3^{ème} tour seront envoyés par mail sur la messagerie officielle des clubs à partir du Mardi 11 Mars 2025.

[La commission vous rappelle l'obligation de respecter l'ordre des rencontres](#)

ATTENTION : Tous les documents dûment complétés devront être réceptionnés par la commission au plus tard le LUNDI 14 AVRIL 2025 à 16 Heures dernier délai

[La commission rappelle également aux clubs centres de transmettre tous les documents au secrétariat du DVOF au plus tard le Lundi 14 Avril 2025 à 16 heures au plus tard sous peine de sanction.](#)

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

CHALLENGE U10

[Pour ce 3^{ème} tour, une épreuve de jonglerie devra être effectuée impérativement avant le début des rencontres. Le port des protège-tibias est obligatoire pour cette épreuve de jonglerie ainsi que lors des rencontres.](#)

Centre 1 Cergy-Pontoise FC	Centre 2 Montmorency FC	Centre 3 Ecoeu FC	Centre 4 Cormeillais ACS
Goussainville FC 1	Osny FC 1	Entente SSG 1	Persan US 1
Cosmo Taverny 1	Osny FC 2	Jouy le Moutier FC 1	Cormeillais ACS 2
Cergy-Pontoise FC 2	Montmorency FC 1	Herblay ES 2	Argenteuil RC 2
Cergy-Pontoise FC 1	Vexin AS 1	Ecoeu FC 1	Argenteuil RC 1

Centre 5 Franconville FC	Centre 6 Soisy-A.M FC	Centre 7 Champagne SFC	Centre 8 Adamois Ol
St Brice FC 3	St Ouen AS 1	Deuil-Enghien FC 1	Montigny FC 1
St Brice FC 1	Soisy-A.M FC 1	Champagne SFC 1	Adamois Ol 1
Franconville FC 1	Ermont AmS 1	St Leu FC 1	Sarcelles AAS 2
St Prix ES 1	Villiers le Bel FC 1	St Leu FC 2	Sarcelles AAS 3





CHALLENGE U11

Pour ce 3^{ème} tour, une épreuve de jonglerie devra être effectuée impérativement avant le début des rencontres. Le port des protège-tibias est obligatoire pour cette épreuve de jonglerie ainsi que lors des rencontres.

Centre 1	Argenteuil FC	Centre 2	Argenteuil RC	Centre 3	Gonesse RC	Centre 4	Herblay ES
	Argenteuil FC 1		Argenteuil RC 1		Gonesse RC 1		St Leu FC 1
	Adamois OL 2		Argenteuil RC 2		Gonesse RC 2		St Leu FC 2
	Marly la Ville ES 1		Entente SSG 1		Eaubonne CSM 2		Herblay ES 1
	Osny FC 3		Beauchamp AS 1		Champagne SFC 1		Bruyères-Bernes USM 1

Centre 5	Garges FCM	Centre 6	Méry-Mériel FC	Centre 7	Beaumont-Mours ENT	Centre 8	Ermont AmS
	St Prix ES 2		Deuil-Enghien FC 1		Jouy le Moutier FC 1		Ermont AmS 1
	St Brice FC 1		Méry-Mériel FC 1		Goussainville FC 1		Cergy-Pontoise FC 1
	Garges FCM 1		Villiers le Bel FC 1		Beaumont-Mours ENT 1		Sarcelles AAS 1
	Garges FCM 2		St Ouen AS 1		Beaumont-Mours ENT 2		Sarcelles AAS 2

CRITERIUM U12 AVENIR

Toutes les rencontres de critérium U12 Avenir initialement prévues le 8 Mars 2025, sont reportées au 29 Mars pour permettre aux centres de la Coupe du Comité U12 de se dérouler.

CRITERIUM U13

Toutes les rencontres de critérium U13 Série 1 Poule E initialement prévues le 8 Mars 2025, sont reportées au 29 Mars pour permettre aux centres de la Coupe du Comité U12 de se dérouler.

MATCHS REMIS AU 3 MAI 2025

CRITERIUM U13 Série 1 Poule D

ARGENTEUIL RC 2 vs CORMEILLAIS ACS 1 : match n° 53049547

CRITERIUM U12 Série 2 Poules A & B

EAUBONNE CSM 21 & 22 vs PUISEUX LOUVRES FC 21 & 22 : matchs n° 30177436 & 30177464

MATCHS REMIS AU 10 MAI 2025

CRITERIUM U12 Série 3 Poule A

MONTMAGNY FC 21 vs GARGES FCM 22 : match n° 30177991

CRITERIUM U12 Série 2 Poule E

SARCELLES AAS 23 vs ST OUEN AS 22 : match n° 30177816





CRITERIUM U12 Série 2 Poule C

DEUIL ENGHEN FC 21 vs ST BRICE FC 23 : match n° 30177392

CRITERIUM U12 Série 2 Poule A

MONTMAGNY FC 21 vs GARGES FCM 22 : match n° 30177991

CRITERIUM U13 AVENIR

OSNY FC 1 vs SOISY AM FC 1 : match n° 30187353

AMENDES

VAUREAL FCM 21 & 22 : Non réception des feuilles de matchs n° 53043359 & 53043404 – critérium U10 2^{ème} phase du 15/02/25 contre ST OUEN AS 21 & 22 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

GONESSE RC 3 : Non réception de la feuille de match n° 30164123 – critérium U11 2^{ème} phase du 15/02/25 contre ERMONT AMS 3 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GONESSE RC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur votre site le n°7 à GONESSE malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur votre site le n°10 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur votre site le n°10 à MONTMORENCY malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

SOISY AM FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur le site n°10 à MONTMORENCY malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

PONTOISIENNE JS : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur votre site le n°12 à la PONTOISIENNE JS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

PERSAN US : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur votre site le n°17 à PERSAN 03 US malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

PERSAN US : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 niveau 2 du 01/02/25 sur votre site le n°17 à PERSAN 03 US malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€





FOSSÉS UF : Non-transmission de la feuille présence de vos U8 sur le site n°17 à PERSAN 03 après 2 relances (Comme précisé en début de saison, vous devez conserver une copie via une photo à nous transmettre lors de notre 1^{er} appel).

Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 01/02/25 sur le site n°9 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GONESSE RC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 01/02/25 sur le site n°14 à PUISEUX LOUVRES FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

SURVILLIERS AVENIR : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 01/02/25 sur le site n°16 à ROISSY US malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GARGES FCM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 01/02/25 sur le site n°18 à ST BRICE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission ;

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

ANNULATION D'AMENDES

VIARMES ASNIERES OL : Absence n° licences et noms des joueurs sur feuilles de matchs papier n° 30157506 - 30157550 & 30157578

Amende : 10 € x (3 x 8 joueurs) = 240€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaitent organiser les différentes finales départementales suivantes :

Festival Foot U13 le Samedi 5 Avril 2025

Challenge U10 & U11 le Samedi 17 Mai 2025

Coupe du Comité U12 le Jeudi 8 Mai 2025

Journée Nationale des Débutants le Samedi 14 Juin 2025 (toute la journée) et le Dimanche 15 Juin 2025 (la matinée)

Prochaine Réunion Lundi 10 Mars 2025





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION FÉMININE

RÉUNION DU 04 mars 2025

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U6F- U7F] – [U8F- U9F] - [U10F-U11F] - [U12F-U13F]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL par le responsable du centre.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents, sauf après un appel.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition.





L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment remplie sera recevable.

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant match »

RAPPEL PLATEAUX

La commission rappelle à tous les présidents de club, que les enfants qui participent physiquement aux différentes rencontres doivent impérativement être licenciés.

La commission se réserve le droit de modifier le lundi précédent, le nombre d'équipes devant participer aux différentes compétitions en fonction des effectifs ayant une licence valide.

Toutes les feuilles récapitulatives de plateau et feuilles de présence des clubs doivent impérativement être déposées dans FAL par le club recevant.

Si un club visiteur oublie de laisser sa feuille de présence lors de son déplacement, il doit impérativement la déposer dans FAL le jour même afin d'éviter l'amende pour non-transmission.

La commission demande également à chaque club recevant d'indiquer dans FAL l'absence d'équipes ou clubs ainsi que l'absence de feuilles de présence.

En cas de défaillance d'un club recevant, les clubs adverses doivent impérativement déposer leur feuille de présence dans FAL dès le 1er appel de feuille de présence dans le PV

La commission rappelle que toute annulation de plateau reçue le lundi avant 15h permettra de replacer les clubs sur d'autres centres et donner l'occasion aux enfants de jouer.

Conformément à l'annexe financière, toutes les annulations de plateau reçues après le jeudi midi, donneront lieu à une amende pour le club recevant de 100€ pour Absence du club organisateur d'un plateau.

De même les clubs qui préviennent du forfait de toutes leurs équipes après le Jeudi midi, seront pénalisés également d'une amende de 52€ pour absence non excusée d'un club sur un plateau.

PLATEAUX U7F ET U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

- PLATEAU 1 : 12 OCTOBRE 2024 –U9F, ESSG/SOISY – BRUYERES BERNES USM (reporté le 08/02/2025)
- PLATEAU 2 : 16 NOVEMBRE 2024 –U9F, MERY-MERIEL FC ; U7F, FOSSES.
- PLATEAU 2 : 07 DECEMBRE 2024 –U9F, FRANCONVILLE FC ; (Nouvelle heure : 11h00)
- PLATEAU 3 : 14 DECEMBRE 2024 – U9F, TAVERNY COSMO – ERMONT AMS ; U7F, CERGY
- PLATEAU 4 : 25 janvier 2025 – U9F, GONESSE RC, ESSG/SOISY ; U7F, ESSG/SOISY
- PLATEAU 1 : 08 FEVRIER 2025 – U9F, Ent BEAUMONT-MOURS , **Annulé**
- PLATEAU 5 : 08 MARS 2025 – U7F et U9F, Ent BEAUMONT-MOURS
- PLATEAU 6 : 29 mars 2025 - U7F et U9F, ST PRIX ES
- PLATEAU 7 : 17 MAI 2025 – U7F et U9F, BRUYERES-BERNES USM





Rappel :

La feuille de présence est l'équivalent d'une feuille de match elle doit être remise complétée au responsable du plateau **avant** le début des épreuves.

Elle engage la responsabilité du responsable de l'équipe et du responsable du plateau. Un incident au cours d'un plateau impliquant une joueuse absente d'un document officiel peut avoir de graves conséquences.

Nous n'accepterons plus de feuille de présence hors l'envoi du responsable du plateau, elle sera considérée comme non transmission de la feuille de présence

La feuille de plateau doit rapportée tout événement survenu au cours du plateau ; (absence d'équipe ou club, blessure de joueuse, ect...)

RAPPEL :

L'heure indiquée dans FAL et footclub correspond au début des épreuves ; les équipes doivent se présentées 30 minutes avant cette heure.

RAPPEL AUX CLUBS

Rappel à toutes les équipes évoluant en **U13F avenir phase2** ; elle fait l'objet d'une **couverture par des jeunes arbitres officiels en apprentissage**.

A ce titre, ils sont **désignés par la CDA** sur les rencontres et accompagnés par un **observateur**.

Nous vous demandons donc de leur réserver le meilleur accueil possible et les aider dans la réalisation du protocole de match (avant, pendant et après) :

- **La vérification des licences** (garanti la sécurité des pratiquants.)
- **Pause coaching de 2 minutes** au milieu de chaque période
- **Arbitrage à la touche par les remplaçantes** (15 minutes maxi par joueur)
- **Utilisation de la FMI**
- **Zones techniques**

Comptant sur votre compréhension et bonne collaboration,

Ces dispositions sont extensibles aux U13F poules A, B, C ; hors arbitrage par un jeune arbitre désigné par la CDA.

Rappel à tous les clubs :

La feuille de match papier est le support de dépannage que vous devez remplir avec tous les renseignements se rapportant au match (n° de match, lieu...) recto-verso en cas de défaillance technique de la FMI, sans oublier le motif de non utilisation de la FMI dans la case « réserve d'avant match ou d'après match »

COURRIERS CLUBS

GONESSE RC

Mail du 03 mars 2025

U11F poule A

Journée 2, match n°30119072 du 01/03/25 contre FRANCONVILLE FC 1

Réception de votre feuille de match.

Prise en compte du résultat : 2 – 4 en faveur de Franconville FC 1



**GONESSE RC****Mail du 28 février 2025****U11F CHALLENGE U11F**

Vérification en faveur de la Joueuse NACERI Jasmine présente au premier tour

GONESSE RC 1 qualifié**FESTIVAL U9F****Rappel aux clubs : Vous êtes obligés de venir avec les maillots du pays que vous représentez.****Prochaine journée le 22 mars 2025 en extérieur****MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX****08 mars 2025****U7F****FOSES FU et ESSG/SOISY AM FC**

Information commission féminine

Vos équipes ont été ajoutées au plateau U9F à Ent BEAUMONT-MOURS (voir FAL)

Stade Gilles Degenève, Avenue du président Wilson, Beaumont sur Oise

Ent BEAUMONT-MOURS**Footclub du 02/03/25****U11F-poule B**

Journée 3, match 3019133 du 08/02/25 reçoit DEUIL-ENGHIEN FC 1

Nouvel horaire : **11h30****BELLOY ST MARTIN ASC****Footclub du 04 mars 2025****U13F poule B**

Journée 2, match n°53124278 du 08/03/25 reçoit VAFF 1

Nouvel horaire : **13h00****FC2M****Footclub du 04 mars 2025****U13F poule B**

Journée 2, match n°53124277 du 08/03/25 reçoit TAVERNY COSMO 1

Nouvel horaire : **9h30****VIARMES-ASNIERES OL****Footclub du 03 mars 2025****U13F poule C**

Journée 2, match n°30119524 du 08/03/25 reçoit ST OUEN L'AUMONE AS 2

Nouvel horaire : **11h00****08 mars 2025 par la commission féminine****FESTIVAL U13F, 2^{ième} TOUR le 08 mars 2025****CENTRE N°1****DEUIL-ENGHIEN FC****Début des épreuves 9h30**

Stade Alain Mimoun, rue Guynemer, Deuil la barre

DEUIL-ENGHIEN FC 1, ARGENTEUIL RC 1, ESSG/SOISY AM FC1, ESSG/SOISY AM FC 2





15 mars 2025**ST PRIX ES 1****Footclub du 31/01/25****U13F-poule A**

Journée 3, match 3019472 contre ARGENTEUIL RC 1

Nouvel horaire : 11h00

22 mars 2025**ST PRIX ES****Footclub du 03 mars 2025****U13F poule C**

Journée 2, match n°30119522 du 08/03/25 reçoit PERSAN US 1

Changt date

Accord des 2 clubs et de la commission féminine

22 mars 2025 par la commission féminine**ESSG/SOISY AM FC 1****U13F Avenir**

Journée 2, Match 30155097 du 08/03/2025 reçoit ST BRICE FC 1

ARGENTEUIL RC 1**U13F Poule A**

Journée 2, Match 30119465 du 08/03/2025 reçoit ESSG/SOISY AM FC 2

ESSG/SOISY AM FC 2**U13F Poule A**

Journée 2, Match 30119465 du 08/03/2025 contre ARGENTEUIL RC 1

DEUIL-ENGHIEN FC 1**U13F Poule B**

Journée 2, Match 53124276 du 08/03/2025 reçoit FOSSES FU 1

DEUIL-ENGHIEN FC1**U11F poule B**

Journée 2, Match 30119129 du 08/02/2025 reçoit CERGY-PONTOISE FC 1

29 mars 2025**U7F- U9F****Plateau 6 - St PRIX ES**

Information commission féminine

Changement de date

FOSSES et ESSG/SOISY AMFC

Vos équipes U7F ont été ajoutées au plateau U9F à ST PRIX ES (voir FAL)

Complx sportif Christian Dusfresne , 27 rue Pasteur et Victor Hugo, St Prix

Stade Georges Glatigny, 27 rue Pasteur et Victor Hugo, St Prix

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE**U9F****GONESSE RC**



1^{er} appel le 03/02/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC
 2^{ème} appel le 10/02/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC
 3^{ème} appel le 17/02/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC
 4^{ème} appel le 04/03/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC

FRANCONVILLE FC

1^{er} appel le 03/02/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC
 2^{ème} appel le 10/02/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC
 3^{ème} appel le 17/02/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC
 4^{ème} appel le 04/03/25 copie feuille de présence du plateau du 25/01/2025 à GONESSE RC

U11F - Phase 2

ARGENTEUIL RC1

U11F poule B

Journée 2, Match 30119131 du 08/02/2025 contre ST BRICE FC 1

Pas de FMi

1^{er} appel le 10/02/25
 2^{ème} appel le 17/02/25
 3^{ème} appel le 04/03/25

APPEL DOSSIER DE CENTRE FESTIVAL U13F

CENTRE N°2

GARGES FCM

1^{er} appel le 10/02/25
 2^{ème} appel le 17/02/25
 3^{ème} appel le 04/03/25

AMENDES

CHALLENGE U11F

CENTRE 1 à ERMONT

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 01/02/25

1. ERMONT AMS 1(en attente de procédure)
2. CERGY PONTOISE FC 1(en attente de procédure)
3. ENTENTE BEAUMONT MOURS 1, en attente de la fin des procédures de ERMONT AMS et CERGY-PONTOISE FC1

ERMONT AMS 1

Le club d'Ermont AMS doit justifier de la participation de la joueuse ABIGAELE COLY licence n°9604076009U11F à des rencontres de sa catégorie d'âge (**article 11 du règlement de l'épreuve**) - Si des filles ont jouées en garçons merci de fournir la liste des rencontres et filles concernées par matchs. Rappel chaque feuille manquante est considérée comme une non-participation à la rencontre.

Le club d'Ermont AMS à jusqu'au lundi 18/03/25 pour fournir ces justificatifs, au-delà la commission foot animation féminine disqualifiera l'équipe d'ERMONT AMS 1

CERGY PONTOISE FC

Le club de CERGY PONTOISE FC doit justifier de la participation des joueuses suivantes à 50% des rencontres de leur catégorie d'âge (**article 11 du règlement de l'épreuve**) -1 seule fille présente au 2^{ème} tour a jouée en critérium féminin. Si des filles ont jouées en garçons, merci de fournir la liste des rencontres et filles concernées par matchs. Rappel chaque feuille manquante est considérée comme une non-participation à la rencontre.





RODDÉS 9604512338
 NKWENTIFOR 9603519884
 LUMUMBA 9603918796
 DAHBI 9604512741
 SANDRE 99604529420
 MANE 9605078378
 RAMDANE 9603558020
 ORMANI 9604324865

Le club de CERGY PONTOISE FC à jusqu'au lundi 18/03/25 pour fournir ces justificatifs, au-delà la commission foot animation féminine disqualifiera l'équipe de CERGY PONTOISE FC 1

ENTENTE BEAUMONT MOURS

Le club de l'entente Beaumont Mours doit justifier de la participation de la joueuse suivante à 50% des rencontres de sa catégorie d'âge (**article 11 du règlement de l'épreuve**) – Uniquement 1 FMI du 01/10/25 au 08/02/25– absences de feuilles de match, si des filles ont jouées en garçons merci de fournir la liste des rencontres et filles concernées par matchs. Rappel chaque feuille manquante est considérée comme une non-participation à la rencontre.

SADI DIATELU 9604918731 : le 04/03/2025, après vérification, cette joueuse a participé à plus de 50% des matchs de critérium

CENTRE 2 à SARCELLES

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 01/02/25

- 1 SARCELLES AAS 1 (**disqualifié**)
- 2 FRANCONVILLE FC 1, **Qualifié**
- 3 ST BRICE FC 1, **Qualifié**

SARCELLES AAS

Disqualification de l'équipe de SARCELLES AAS 1 pour non-respect du règlement.

Article 11 de l'épreuve -l'équipe de sarcelles AAS 1 à rajouté 3 nouvelles joueuses n'ayant pas pris part au tour 1 du 16/11/25 pour 2 autorisées.

FONTAINE 9603522162
 IKHLEF 9603150331
 DOUMBIA 9604636098

CENTRE 3 à ARGENTEUIL

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 01/02/25

- 1 COSMO TAVERNY 1 **Qualifié**
- 4 GONESSE RC 1 **Qualifié**
- 2 ARGENTEUIL FC 1

GONESSE RC 1

Disqualification de l'équipe de GONESSE RC 1 pour non-respect du règlement.

Article 11 de l'épreuve -l'équipe de GONESSE RC 1 à rajouté 3 nouvelles joueuses n'ayant pas pris part au tour 1 du 16/11/25 pour 2 autorisées.

TANDIAN 9603707828
 SANTOS 9604557640

NACERI 9604001148, le 28/02/2025 : Vérification en faveur de la Joueuse NACERI Jasmine présente au premier tour

CENTRE 4 à MERY

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 01/02/25

- 1 ENTENTE ESSG/SOISY 2, **Qualifié**
- 2 MERY MERIEL FC 1, **Qualifié**
- 3 HERBLAY ES 1





FESTIVAL U13F

CENTRE 1 à DEUIL LA BARRE

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 08/03/25 (reporté au 08/03/25)

DEUIL ENGHIEU FC 1 – GONESSE RC 1 – ENTENTE ESSG/SOISY 1 – ENTENTE ESSG/SOISY 2

- 1
- 2
- 3
- 4

CENTRE 2 à GARGES LES GONESSE

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 08/02/25

- 1 SARCELLES AAS 1 (en cours de procédure)
- 2 ERMONT AMS 1 (Qualifiée)
- 3 GARGES FCM 1, en attente de la fin de la procédure de SARCELLES AAS1
- 4 SARCELLES AAS 2

SARCELLES AAS 1

Le club de l'Entente SARCELLES AAS doit justifier de la participation des joueuses suivantes à 50% des rencontres de sa catégorie d'âge (**article 11 du règlement de l'épreuve**)

Absences de feuilles de match, chaque feuilles manquantes est considérée comme une non-participation des filles au dites rencontres. Si des filles ont jouées en garçons merci de fournir la liste des rencontres et les filles concernées par matches.

REJEB 9603701550**KARAMOKO 9604219721****REBOUH 9604487958****SAID HOUSSENE 9603242001**

Le club de SARCELLES AAS à jusqu'au lundi 18/03/25 pour fournir ces justificatifs, au-delà la commission foot animation féminine disqualifiera l'équipe de SARCELLES AAS 1

GARGES FCM 1

Le club de l'Entente GARGES FCM doit justifier de la participation des joueuses suivantes à 50% des rencontres de sa catégorie d'âge (**article 11 du règlement de l'épreuve**)

Absences de feuilles de match, chaque feuilles manquantes est considérée comme une non-participation des filles au dites rencontres. Si des filles ont jouées en garçons merci de fournir la liste des rencontres et les filles concernées par matches.

COUDAIR 9603704803

Le club de GARGES FCM à jusqu'au lundi 18/03/25 pour fournir ces justificatifs, au-delà la commission foot animation féminine disqualifiera l'équipe de GARGES FCM 1

CENTRE 3 à ST BRICE

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 08/02/25

- 1 ST BRICE FC 1 (Qualifiée)
- 2 COSMO TAVERNY 1 (Qualifiée)
- 3 ST OUEN L'AUMONE AS 1
- 4 ENTENTE BEAUMONT MOURS 1

CENTRE 4 à GROSLAY

CLASSEMENT DU 2^{ème} Tour du 08/02/25

- 1 CERGY PONTOISE FC 1 (Encours de procédure)





- 2 ERAGNY AS 1 (Qualifiée)
- 3 HERBLAY ES 1 en attente de la fin de la procédure de CERGY-PONTOISE FC 1
- 4 GROSLAY FC 1

CERGY PONTOISE FC 1

Le club de CERGY PONTOISE FC doit justifier de la participation des joueuses suivantes à 50% des rencontres de sa catégorie d'âge (**article 11 du règlement de l'épreuve**)

Absences de feuilles de match, chaque feuilles manquantes est considérée comme une non-participation des filles au dites rencontres. Si des filles ont jouées en garçons merci de fournir la liste des rencontres et les filles concernées par matchs.

BARI 9602702655

MARIE LOUISE 9603640462

MOUAOUYA 9603404161

JAYE 9603740052

MERIZAK 9603576026

LEMIA 9603615866

LONGELE MANGAYA 9603728669

MBO 9602982265

LERDU 9604848134

NAKUNTUNGU 9603715631

GARY 9604569126

SEDDAK 9603986440

Le club de CERGY PONTOISE FC à jusqu'au lundi 18/03/25 pour fournir ces justificatifs, au-delà la commission foot animation féminine disqualifiera l'équipe de CERGY PONTOISE FC 1





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 03 MARS 2025

Présents : MM. Le Nagard (Président) – Duclos - Gondel – Vernet

Assiste : M. Renault (Cda)

Excusés :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet de la Ligue le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





CONFIRMATION DE GYMNASES

En raison d'un dysfonctionnement informatique du logiciel Fédéral, empêchant l'affichage du lieu des matchs, la commission futsal vous informe de l'adresse du gymnase du club ci-dessous :

Sem Nome FC : Gymnase Daubigny, rue Pierre Bérégovoy, 95430 Auvers S/OISE – **le samedi à 18H00**

COURRIERS CLUBS

Bezons Sporting Club : Mail 21-02-25

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour votre senior : **le mardi à 21H00.**

Accord de la Commission

Bezons Futsal Club : Mail 24-02-25

Pris note de votre de l'erreur de programmation des rencontres de votre équipe 2 en Senior D2

Mise à jour effectuée.

Combo Futsal Club : Mail 26-02-25

Pris note de votre observation concernant la qualité de l'arbitrage pour la rencontre Combo Futsal / Parmain Futsal du 22-02-25. La commission futsal ne peut agir sur ce type de problème.

Sannois Fce : Mail du 26-02-25

Pris note de votre demande de modification de jour et d'horaire pour la rencontre de Critérium U14 contre Garges Djibson.

Accord de la Commission

Persanaise Cfj : Mail 28-02-25 (Footclubs)

Pris note de votre demande de report de la rencontre de critérium U12 contre Sannois Fce 2 au dimanche 06-04.

Accord des 2 clubs. Accord de la commission.

Futsal Club VLB : Mail du 03-03-25

Pris note de la modification de gymnase pour les plateaux U8 et U10 :

Gymnase Nelson Mandela, situé au 11 Av. des Érables, 95400 Villiers-le-Bel,

Avicenne Asc : Mail du 04-03-25

Pris note de l'indisponibilité du gymnase Philippe Hémet le samedi 08-03-25(attestation mairie jointe).

La commission remet la rencontre contre Attainville Futsal C2 à une date ultérieure.

1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

CRITÉRIUM U14

Match n° 53064108 : Avicenne Asc 21 / Garges Djibson Asc 21 du 08-02-25

Lecture de la FMI. Forfait non avisé de l'équipe de Garges Djibson Asc 21.

Avicenne Asc 21 : **5 Buts**

Garges Djibson Asc 21 : **0 But**

Garges Djibson Asc : **Amende 30€**





MATCHS REMIS

SENIOR D1

Match n° 28913529 : Avicenne Asc 2 / Attainville Futsal C 2 : le samedi 19-04-25 à 18H30

CRITÉRIUM U12

Match n° 53066677 : Attainville Futsal C 21 / Asf Argenteuil 21 : le samedi 15-03-25 à 12H15

Match n° 53066652 : Persanaise Cfj 22 / Sannois Fce 22 : le dimanche 06-04-25 à 11H00.

CRITÉRIUM U14

Match n° 53064138 : Sannois Fce 21 / Garges Djibson Asc 21 : le samedi 15-03-25 à 14H00.

CHALLENGE FUTSAL U16

TIRAGE du 1/4 Finale CHALLENGE U16

Les rencontres des 1/4 de Finale tour auront lieu :

Week-end des **12 et 13-04-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	53167028	ASF ARGENTEUIL 21	GARGES DJIBSON ASC 21	Dimanche 13-04-25 à 15H30
2	53167029	FUTSAL CLUB VLB 21	ATTAINVILLE FUTSAL C 21	Samedi 12-04-25 à 17H00
3	53167030	CFJ PERSANAISE 21	COMBO FUTSAL 21	Samedi 12-04-25 à 17H30
4	53167031	AFS Vauréal 21	MARCOUVILLE CITY CPA 21	Samedi 12-04-25 à 19H30

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.





CHALLENGE FUTSAL U14

TIRAGE du 1/4 Finale CHALLENGE U14

Les rencontres des 1/4 de Finale tour auront lieu :
Week-end des **05 et 06-04-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	53167075	SPORTIFS DE GARGES 21	FUTSAL CLUB VLB 21	Dimanche 06-04-25 à 16H45
2	53167076	AFS Vauréal 21	SANNOIS FCE 21	Dimanche 06-04-25 à 16H00
3	53167077	AVICENNE ASC 21	GARGES DJIBSON ASC 21	Dimanche 06-04-25 à 13H20

Equipe exemptée du tirage : Attainville Futsal C 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

CHALLENGE FUTSAL U12

TIRAGE du 1/4 Finale CHALLENGE U12

Les rencontres des 1/4 de Finale tour auront lieu :
Week-end des **05 et 06-04-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**





N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	53167119	ASF ARGENTEUIL 21	AVICENNE ASC 21	Dimanche 06-04-25 à 14H00
2	53167120	ATTAINVILLE FUTSAL C 21	ASF ARGENTEUIL 22	Samedi 05-04-25 à 14H30
3	53167121	SPORTIFS DE GARGES 21	CFJ PERSANAISE 21	Dimanche 06-04-25 à 15H15
4	53167122	FUTSAL CLUB VLB 21	SANNOIS FCE 21	Samedi 05-04-25 à 10H00

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

COUPE COMITÉ FUTSAL

TIRAGE 1/4 DE FINALE

Les rencontres des 1/4 de Finale auront lieu :

Semaine **13** du **24-03** au **30-03-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		GARGES DJIBSON ASC 3	PARMAIN FUTSAL AS 2	Dimanche 30-03 à 13H30
2		AFS VAUREAL 2	MY SARCELLES FUTSAL 2	Vendredi 28-03 à 21H30
3		MONTIGNY LVB 2	MONTMORENCY FUTSAL 2	Samedi 29-03 à 17H15
4		ASF ARGENTEUIL 2	MARCOUVILLE CITY CPA 3	Dimanche 30-03 à 18H30

Pour la Coupe Comité Futsal, l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Arbitrage :

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.





TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des 1/2 de Finale auront lieu :
Semaine 17 ou 18 du 21-04 au 04-05-25

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		Vainqueur match n°3	Vainqueur match n°2	
2		Vainqueur match n°4	Vainqueur match n°1	

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.
Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :
Rubrique : Documents-Formulaire-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.
Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.
Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U10 des 01 et 02-02-25

Les Sportifs de Garges : 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 02-02-25 à Persanaise Cfj

PLATEAUX U8 du 08-02-25

Les Sportifs de Garges : 2^{ème} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 08-02-25 à Ermont Ams
Marcouville City CP : 2^{ème} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 09-02-25 à Asf Argenteuil





NON TRANSMISSION FEUILLE DE PLATEAU ET DE PRÉSENCE DU CLUB APRÈS 2 RELANCES

Paris CDG : Amende 52€

Non transmission feuille de plateau et de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 01-02-25 à Paris CDG après 2 relances.

NON TRANSMISSION FEUILLE DE PRÉSENCE DU CLUB VISITEUR APRÈS 2 RELANCES

Garges Djibson Asc : Amende 52€

Non transmission feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 25-01-25 à Sportifs de Garges après 2 relances

Asf Argenteuil : Amende 52€

Non transmission feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 25-01-25 à Sportifs de Garges après 2 relances

PLATEAUX FUTSAL U10

Plateau N°7 - Week-end des 08 et 09 Mars 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 08 Mars 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Attainville Futsal	Gymnase Municipal Chemin du Mesnil Aubry 95570 Attainville	5	Attainville Futsal 1 Garges Djibson Asc 1 Marcouville City CP 1 Persanaise Cfj (1&2)
Samedi 08 Mars 2023 (Coup d'envoi à 09h30)			
Futsal Club VLB	Gymnase Nelson Mandéla 11 Avenue des Érables 95400 Villiers le Bel	5	Futsal Club VLB (1&2) Avicenne Asc 1 Ermont Ams (1&2)
Dimanche 09 Mars 2025 (Coup d'envoi à 09h00)			
Les Sportifs de Garges	Gymnase Jean Jaurès Rue René Blouet 95140 Garges les Gonesse	6	Les Sportifs de Garges (1&2) Paris CDG (1&2) Cfj Persanaise (3&4)
Dimanche 09 Mars 2025 (Coup d'envoi à 12h30)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	5	Afs Vauréal 1 AsF Argenteuil (1-2&3) Génération Herblay 1





Plateau N°8 - Week-end des 22 et 23 Mars 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 22 Mars 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Complexe Sportif Auguste Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	5	Ermont Ams (1&2) Attainville Futsal 1 Paris CDG (1&2)
Samedi 22 Mars 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Marcouville City CP	Hall Omnisport Philippe Hémet Rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	5	Marcouville City CP 1 Garges Djibson Asc 1 Persanaise Cfj (3&4) Génération Herblay 1
Dimanche 23 Mars 2025 (Coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	5	Persanaise Cfj (1&2) Les Sportifs de Garges (1&2) Afs Vauréal 1
Dimanche 23 Mars 2025 (Coup d'envoi à 12h00)			
Asf Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	6	Asf Argenteuil (1-2-3) Avicenne Asc 1 Futsal Club VLB (1&2)

Veillez trouver ci-dessous les prévisions pour l'organisation des plateaux U10 à venir :

- ✓ Week-end des 05 et 06-04-25 : Afs Vauréal – Attainville Futsal– Garges Djibson Asc– Paris CDG Futsal
- ✓ Week-end des 17 et 18-05-25 : Asf Argenteuil – Avicenne Asc – Futsal Club VLB – Les Sportifs de Garges

La commission demande aux clubs de bien vouloir confirmer la possibilité de recevoir ces plateaux.





PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°7 - Week-end des 15 et 16 Mars 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 15 Mars 2025 (coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	9	Garges Djibson Asc 1 Afs Vauréal 1 Ermont Ams (1&2) Futsal Club VLB (1&2) Les Sportifs de Garges 1 Persanaise Cfj (3&4)
Dimanche 16 Mars 2025 (coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	9	Persanaise Cfj (1&2) Avicenne Asc 1 AsF Argenteuil (1-2&3) Génération Herblay Futsal (1&2) Marcouville City CP 1
Journée N°8 - Week-end des 29 et 30 Mars 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 29 Mars 2025 (coup d'envoi à 09h30)			
Futsal Club VLB	Gymnase Nelson Mandéla 11 Avenue des Érables 95400 Villiers le Bel	9	Futsal Club VLB (1&2) Garges Djibson Asc 1 AsF Argenteuil (1-2&3) Persanaise Cfj (3&4) Marcouville City CP 1
Dimanche 30 Mars 2025 (coup d'envoi à 10h30)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	9	Afs Vauréal 1 Avicenne Asc 1 Ermont Ams (1&2) Génération Herblay Futsal (1&2) Les Sportifs de Garges 1 Persanaise Cfj (1&2)

Veuillez trouver ci-dessous les prévisions pour l'organisation des plateaux U8 à venir :

- ✓ Week-end des 03 et 04-05-25 : Asf Argenteuil – Ermont Ams
- ✓ Week-end des 24 et 25-05-25 : Garges Djibson Asc – Persanaise Cfj

La commission demande aux clubs de bien vouloir confirmer la possibilité de recevoir ces plateaux.





ORGANISATION FINALES FUTSAL

FINALES CHALLENGES U12 – U14 et U16 FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales des Challenges U12 - U14 et U16 Futsal

Les clubs souhaitant accueillir les finales U12 - U14 et U16 Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 24 et 25 mai 2025 ou Jeudi 29 mai

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 31 mai et 1 juin 2025

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

Prochaine Réunion lundi 17-03-25







COMMISSION FMI

Réunion électronique du 06 mars 2025

Présents : Mmes CHAKRI – ESCROIGNARD
MM. DIAZ – GARCIA DANTAS – MACINA - PLASSART

Assiste : Mme AKCA

INFORMATIONS

RAPPEL ARTICLE 44.4

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation : **amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF.**
- Pour toutes les non-utilisations suivantes : **match perdu par pénalité**, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CAS DE NON-UTILISATION DE LA FMI

En cas de non-utilisation de la FMI, les deux clubs doivent informer le district par leur mail officiel, en détaillant les raisons de cette absence. À défaut de communication, la commission considérera **le club recevant** comme responsable et pourra le sanctionner pour la non-transmission ou la non-utilisation de la FMI.

RÉPONSES ATTENDUES – DOCUMENT A REMPLIR

En cas de non-utilisation de la FMI durant votre rencontre, le club recevant se doit de remplir le document "Non-utilisation de la FMI" récupérable sur le site du DVOF dans la rubrique "Documents - FMI".

Le remplissage des informations se fait directement sur le document. Une fois rempli, ce dernier est à retourner à l'adresse suivante Secretariat@district-foot95.fff.fr

- 1) Se rendre sur le document : [0eda3d78b74559c3ba5dbefd14850d8e.pdf](#)
- 2) Sur IOS : Cliquez sur l'onglet "partager" en bas de votre smartphone (sous la barre de lien) puis descendez pour sélectionner "annoter". Une fois terminé, appuyez sur "OK" puis enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.
- 3) Sur Android : à l'ouverture du document vous allez être redirigé sur un logiciel vous permettant de remplir les informations demandées. Enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.

Veillez à nous indiquer précisément les problèmes rencontrés sur la FMI lors de sa non-utilisation afin que nous puissions vous aider au mieux (captures d'écrans, descriptions claires...).

Voici la liste des matchs de la semaine passée pour lesquels nous avons observé une absence de transmission de FMI et pour lesquels nous n'avons pas eu d'informations ni de retour du document "Non-utilisation de la FMI" de la part du club recevant.





AVERTISSEMENTS FMI SEMAINE 24/02 - 02/03

CRITÉRIUM

AVERTISSEMENT GONESSE RC

GONESSERC 1 – FRANCONVILLE FC 1

Critérium U11 Féminin- Phase 2 – Poule A

Match n°30119072 du 01/03/25

COURRIERS CLUBS

FOSSÉS F. U.

Mail du 02/03

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FM dû au fait que la rencontre n°28899005 du 02/03/25 soit un match à rejouer datant du 10/11/25.

FRANCONVILLE F.C.

Mail du 03/03

Pris note de l'absence de FMI dû au fait que l'éducateur de **GONESSE RC** vous informe d'une absence de réseau au sein du stade afin de pouvoir utiliser la tablette.

ROISSY EN FRANCE U.S.

Mail du 02/03

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FM dû à un code erreur apparaissant sur la tablette.

RAPPEL

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions féminines et masculines, à l'exception des catégories U6, U7, U8 et U9, ainsi que pour les coupes et challenges du Foot Animation.

OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

Le club recevant doit fournir une tablette fonctionnelle pour établir la FMI. Cette tablette doit rester opérationnelle durant toute la rencontre, y compris pour les formalités d'après-match (jusqu'à la transmission du match). En cas de défaillance ou d'absence de tablette, le club recevant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match.

UTILISATEURS FOOTCLUBS

Chaque éducateur doit impérativement disposer de codes Footclubs fonctionnels afin de faciliter l'utilisation de la tablette. Si la plateforme Footclubs vous indique que le nombre de création d'utilisateurs est limité, vous devez appeler la ligue afin de faire augmenter votre nombre de création.

CONNEXION ET APPLICATION

L'application « Feuille de Match » ne peut être utilisée qu'avec un réseau Wi-Fi, que ce soit via un partage de connexion ou un réseau local. Les signatures ainsi que les transmissions des compositions peuvent se faire sans connexion. En revanche, le chargement des données ainsi que la transmission du match nécessitent une connexion.





DÉLAIS DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU MATCH

- Pour une rencontre se déroulant le dimanche :
 - Le club visiteur doit récupérer les données avant le samedi 12h.
 - Le club recevant doit les récupérer après 14h le samedi et au plus tard 1h20 avant l'heure du coup d'envoi.
- Pour une rencontre se déroulant un samedi ou un autre jour de la semaine :
 - Le club visiteur doit récupérer les données la veille de la rencontre.
 - Le club recevant doit les récupérer le jour de la rencontre, au plus tard 1h30 avant l'heure du coup d'envoi.

TRANSMISSION DE LA FMI

Le club recevant doit obligatoirement transmettre la Feuille de Match Informatisée le jour de la rencontre, et ce, avant minuit.

ACHAT TABLETTE

En cas d'absence ou d'insuffisance de tablette au sein de votre club, vous avez la possibilité de vous rapprocher du District en envoyant un courriel officiel afin de vous en procurer une. **Le coût d'une tablette est de 95€.**

ATTENTION

Chaque semaine nous prenons note des manquements d'utilisation/ transmission de FMI de chaque club et comptons vos manquements. Nous prenons également note de toutes vos utilisations correctes, vos demandes de formation ainsi que vos mails d'informations. **Le District s'engage à vous accompagner tout au long de la saison afin de s'assurer que le club utilise la FMI pour l'ensemble de ses matchs.**





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 04 MARS 2025

Présents : MM. Gomes- Da Mata – Plassart – Letellier- Lacour

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Ville de SOISY SOUS MONTMORENCY : NNI 955980102

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mercredi 05 mars 2025 à 20h00 au Stade A. SCHWEITZER, rue d'ANDILLY pour le classement de l'éclairage.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.

La commission accuse lecture du PV. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.





Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

